

DECISION de versement d'une aide à la production cinématographique NERD ENTERTAINMENT SYSTEM (NES)

Pôle Attractivité et Développement Economique

Suivi des dispositifs

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107, 108 et 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis** ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-2 ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2024 ;

VU la délibération n° 2025.695.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2025 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de documentaires, de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,

VU l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant la mise en place de ce dispositif,

VU le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,

VU la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise NERD ENTERTAINMENT SYSTEM le 13 août 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 08 septembre 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet le souhait de produire sur la totalité du territoire de Limoges Métropole, un document audiovisuel intitulé « LE VORTEX », mais également, de faire appel à des compétences techniques et artistiques locales,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 80% de l'assiette éligible, n'excédant pas 10% du budget global de la production, cette assiette ne pouvant être supérieure à 25 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de $33\,100\,$ €; en application du règlement, la subvention est arrêtée à $25\,000\,$ €.

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise NERD ENTERTAINMENT SYSTEM, dont le siège est situé au 4 rue Gaston Cordier - 35300 Fougères, une aide financière d'un montant maximal de 25 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **NERD ENTERTAINMENT SYSTEM**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 2 5 SEP. 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Pour le Président Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUES

Publié le : 25 septembre 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé